

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-91 : Prestation de services \_ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon\_ Année 2023

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour l'année 2023, il a été décidé de formaliser la collaboration entre la CCEPPG, gestionnaire, et la Commune de Grillon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE CONFIER** à la Commune de Grillon la gestion l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation,
- mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle),
- gestion des inscriptions,
- élaboration et mise en place des activités pédagogiques,
- fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques,
- fourniture des repas et des goûters,

durant les périodes de fonctionnement de l'années 2023, suivantes :

- vacances d'hiver : du 13 au 24 février 2023, soit 10 jours,
- vacances de printemps : du 17 au 28 avril 2023, soit 10 jours,
- vacances d'été : du 10 au 28 juillet 2023, soit 14 jours,
- vacances d'automne : du 23 octobre au 3 novembre 2023, soit 9 jours.

**Article 2 : DE SIGNER** la convention cadre précisant les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs de Grillon, les conventions de mise à disposition de personnel (par agent et avant chaque période), ainsi que la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs sur la commune de Grillon, annexées à la présente.

**Article 3 : DE PRECISER** que le coût de ces prestations pour l'ensemble de l'année 2023 est estimé à 53 000 € dont : 44 000 € de frais de personnel et 9 000 € de repas/goûters.

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juin 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

